

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU LUNDI 18 octobre 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le SEIZE OCTOBRE à 18 heures, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES, Président**.

Présents : **Monsieur** Jean-Louis COSTES, **Monsieur** Michel MARSAND (pouvoir de Oscar Ferreira), **Monsieur** Olivier SOTTORIVA, **Monsieur** Didier CABANES, **Monsieur** Serge MALOUVIER, **Monsieur** Manuel De OLIVIERA, **Madame** Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), **Madame** Sylvette LACOMBE (pouvoir de Christel Bruyeres), **Madame** Guylaine MATIAS, **Madame** Sandrine GERARD, **Madame** Sylvie LESCOUZERES, **Madame** Annick ALBINO, **Madame** Claudette CONDUCHÉ.

Absent: **Monsieur** Ahmed EDOUIDI

Excusés : **Madame** Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL), **Madame** Christel BRUYERES (pouvoir à Sylvette Lacombe), **Monsieur** Oscar FERREIRA (pouvoir à Michel MARSAND)

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 1
- Nombre de membres présents : 13
- Nombre de pouvoirs : 3
- Suffrages exprimés : 15 (Monsieur Costes n'ayant pas participé au vote)

Date de la convocation : 02 octobre 2023

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 22DL2023 : Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Marsand fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, le C.C.A.S. de Fumel est actuellement adhérent(e) au forfait suivant : « Hébergé »

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du forfait :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »**, consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.

- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le forfait « hébergé » a été supprimé du fait de la proposition d'un forfait "Métiers" comprenant uniquement l'assistance logiciels métiers. Une facturation adaptée est proposée aux collectivités concernées.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique du C.C.A.S. de Fumel, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie »,

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable au C.C.A.S. de Fumel pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1^{er} janvier 2024 :

- **Etablissement hébergé (strate 2) :**
 - Forfait Métier : 270 €
- Et
- Forfait Technologie : 250€

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention. Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

- 1- de **prendre acte** de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 21/03/2018.
- 2- **d'adhérer** à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».
- 3- **d'autoriser** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- 4- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- 5- **d'autoriser** Monsieur le Président du C.C.A.S. de Fumel à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix du ou des forfait(s) de la collectivité.
- 6- de constater que la présente délibération a été adoptée par 15 voix pour.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 18 octobre 2023

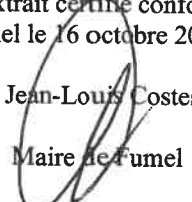
Télétransmission : 18 octobre 2023

Chantal Brel
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fumel le 16 octobre 2023

Jean-Louis Costes
Maire de Fumel



Président du C.C.A.S.